



Hôtel de Ville – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE

☎: 05 61.15.93.84

Courriel : [marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES  
RECREATIFS ET CULTURELS  
ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**Cahier des Clauses Particulières**

**N° DE MARCHE : 22-89 DGS**

Marché passé selon la procédure adaptée, des articles L 2113-15 et R.2123-1-3° à  
R.2123-8,  
du Code de la Commande Publique

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

## - SOMMAIRE -

1. Dispositions générales .....	3
1.1 Objet du marché .....	3
1.2 Forme du marché .....	3
1.3 Durée du marché .....	4
1.4 Sous-traitance .....	4
2. Pièces constitutives du marché .....	5
3. Parties contractantes.....	6
4. Conditions d'exécution des prestations.....	6
4.1 Dispositions générales.....	6
4.2 Modifications en cours d'exécution .....	7
4.3 Propriété des documents et autres réalisations .....	7
5. Types d'activités et caractéristiques des prestations .....	7
5.1 Organisation .....	7
5.2 Engagement du candidat .....	8
5.3 Fonctionnement de l'EEA .....	9
5.4 Disciplines enseignées au minimum.....	10
5.5 Effectifs inscrits par discipline .....	10
5.6 Nombre d'heures hebdomadaires effectives du personnel .....	11
5.7 Tarifs .....	11
5.8 Modalités de fonctionnement générales.....	11
5.9 Personnel – Continuité du service .....	12
5.10 COFIL et rapport d'activité.....	12
6. Vérifications et admission.....	13
7. Moyens confiés au titulaire .....	13
8. Garanties financières.....	14
9. Prix 14	
9.1 Caractéristique des prix pratiqués.....	14
9.2 Révision des prix .....	15
10. Modalités de règlement des prestations .....	16
11. Pénalités .....	17
12. Assurances .....	18
13. Résiliation du marché et règlement des litiges.....	18
14. Respect Du Règlement Général De Protection Des Données .....	19
15. Enjeux environnementaux .....	20
16. Respect des principes de laïcité et de neutralité.....	20
17. Dérogations au CCAG.....	21

# 1. Dispositions générales

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à ce marché, sauf dispositions contraires contenues dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et documents de la consultation.

## 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.P) concernent des prestations de services récréatifs et culturels à l'Ecole d'Enseignements Artistiques (EEA) pour la Ville de Tournefeuille.

CPV : 72124000-1, 92000000-1

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un mémoire précisant notamment la technique et méthodologique du candidat mises en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché, ses objectifs généraux, les dispositions d'exécution des services complémentaires et moyens de suivi et de coordination des prestations.**

L'entreprise prestataire doit impérativement être en mesure de fournir **l'effectif** nécessaire aux missions confiées.

**Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation.** Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles libres reste à la libre appréciation de la personne publique.

## 1.2 Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en vertu des articles L 2113-15 et R.2123-1-3° à R.2123-8, du Code de la commande publique.

Le présent marché est non alloti, mono attributaire.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché.

Les prestations, objet du marché, devront intégrer la nécessité d'assurer la pérennité du site concerné et la sécurité du public selon la réglementation en vigueur et les programmations d'utilisation des lieux.

La monnaie de compte choisie par la ville de Tournefeuille pour l'exécution du présent marché est l'euro.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive(s) à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7 et R 2133-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 10% des prestations initiales.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du candidat du marché.

### **1.3 Durée du marché**

La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 août 2023, reconductible 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois.

Ce choix de rythme permettra de mettre en cohérence les échéances du marché avec les cycles de l'Ecole d'Enseignements Artistiques basés sur le calendrier scolaire.

Le délai d'exécution du marché court à compter de sa date de notification.

Il pourra être dénoncé expressément par l'une ou l'autre des parties, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché, par courrier avec un préavis de deux mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le candidat.

La non reconduction ou dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le candidat.

### **1.4 Sous-traitance**

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation de la Mairie de Tournefeuille que ce soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché ou accord-cadre.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat devra remplir l'acte de sous-traitance, joint en annexe à l'acte d'engagement qu'il remettra dans la partie offre. Il devra préciser :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.
  - De plus, il devra fournir dans la partie candidature :
- La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant (notamment références et moyens et agréments) ;
- Les attestations d'assurance
- Le relevé d'identité bancaire complet.

Dans le cas où la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 12 et suivants du CCAG-FS s'appliquent. Le candidat devra fournir les pièces mentionnées ci-dessus pour agrément du pouvoir adjudicateur. Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise candidat du marché (article 38 et suivants du CCAG-FS)

L'entreprise **candidat** sera **responsable** de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et respect des délais, de la qualité de la prestation et conditions d'exécution du présent marché ou accord-cadre. Le candidat s'assure du respect par ses sous-traitants des mesures environnementales prévues dans le cadre du marché ou accord-cadre.

## 2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte **d'engagement** (A.E) signé et ses annexes ;
- Le présent **cahier des clauses particulières** (C.C.P), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi ;
- La **proposition financière établi par le prestataire décrira les montants alloués aux différentes phases et le budget prévisionnel détaillé** ;
- **Le mémoire technique du candidat comportant une notice précisant le mode opératoire** mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché et une **notice précisant le mode de réalisation** correspondant aux prestations à effectuer ainsi qu'une **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation, le **projet éducatif**, les **objectifs** généraux du prestataires, les dispositions d'exécution des services complémentaires et la note méthodologique du prestataire et moyens de **suivi** et de **coordination** des prestations, modalités de gestion de ce suivi et de transmission à la collectivité, les certificats, labels, **agréments** détenus
- Le **Code de la Commande Publique** ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106868A)
- Le **Code du travail** ;
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché,

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi, décrets, arrêtés, ordonnances, en vigueur lors de leur exécution. Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

En cas de publication de nouveaux textes dans le courant des prestations, l'entreprise devra informer le maître d'ouvrage afin qu'une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, elle ne pourra s'exonérer de ses éventuelles responsabilités.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le candidat, y compris les conditions générales et particulières d'exécution, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité des personnes suivant la législation en vigueur sont à la charge du candidat et comprises dans le prix.

Le prestataire restera seul responsable de tout accident survenant sur le site d'exécution des prestations ou ses abords et des dommages causés tant à son personnel qu'aux tiers du fait de l'exécution des prestations.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis:

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du prestataire.

### 3. Parties contractantes

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son candidat ;
- le candidat est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché. La Commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020

Les documents d'exécution du marché sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice Financière, Madame Nadège BARATS, Directrice des Affaires Juridiques, Monsieur J-D RICAUT Directeur des Affaires Culturelles, Seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent marché.

**Le candidat doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du candidat vient à changer, le représentant du pouvoir adjudicateur en est averti immédiatement.**

Le comptable assignataire est la Trésorière payeuse générale de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270). Téléphone : 05.62.20.77.77.

### 4. Conditions d'exécution des prestations

#### 4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date d'exécution du marché).

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification.

La date d'achèvement d'exécution de l'ensemble des prestations est le 31 août 2023 pour la période initiale.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Candidat dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix forfaitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix forfaitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
- avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès et des abords des ouvrages ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Le candidat s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation et à fournir les **effectifs** nécessaires à son exécution.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique, et méthodologique joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des prestations proposées les délais et modalités d'exécution, de suivi et de coordination. **En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du candidat aux frais et risques du candidat par toute personne et moyens appropriés et appliquer les pénalités prévues au présent C.C.P..**

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

#### **4.2 Modifications en cours d'exécution**

Pendant l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au candidat, en conservant l'objet et l'économie du marché, des modifications, relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le candidat.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au candidat, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

#### **4.3 Propriété des documents et autres réalisations**

La Ville de TOURNEFEUILLE aura la propriété de tous les documents produits en exécution du présent marché, sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique et les utilisera comme elle l'entendra.

Le candidat ne pourra utiliser tout ou partie de ces prestations qu'avec l'autorisation préalable de la Ville de Tournefeuille.

## **5. Types d'activités et caractéristiques des prestations**

### **5.1 Organisation**

Au travers de sa proposition et des activités d'enseignements artistiques, de loisirs et d'éducation artistique et culturelle, le candidat s'engage à inscrire sa gestion dans les objectifs généraux de politique culturelle définis par la ville. Pour rappel, la Ville de Tournefeuille développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité, notamment à travers les axes prioritaires suivants :

- Développer la présence artistique dans la ville.

- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants.
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté.
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expressions artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Le candidat devra assurer pour le compte de la commune de TOURNEFEUILLE les procédures de recrutement et la gestion du personnel d'enseignement artistique pour l'Ecole d'Enseignements Artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques), suivant les modalités de fonctionnement du présent Cahier des Clauses Particulières.

Il intégrera dans sa proposition une démarche inscrite dans une politique locale de l'enfance, qui associe temps périscolaire, extrascolaire et ouverture vers des activités d'ordre culturel, musical, artistique. Il devra prendre en compte l'objectif de la commune qui vise une transversalité entre les ALAE, ALSH et écoles artistiques. Des cours adultes seront organisés dans un souci de démocratisation des pratiques artistiques, de libre accès aux disciplines proposées et d'égalité des usagers, dans la limite des places disponibles.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la notification du marché et celles à venir lors de l'exécution des prestations).

La direction de l'EEA est assurée par la commune de TOURNEFEUILLE. Elle assurera entre autres, la coordination entre les services de la Ville, les Ecoles, et le personnel d'enseignement artistique du candidat.

Le candidat devra en outre travailler en coordination avec les équipes municipales notamment en charge de la médiation, l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'avec les musiciens intervenants artistiques à l'Ecole.

## **5.2 Engagement du candidat**

◇ Le candidat précisera sa méthodologie pour respecter les **capacités d'accueil, les conditions et modalités d'accueil, de pédagogie, et d'encadrement pour l'organisation des différentes activités demandées par la Ville.**

◇ **Le candidat s'engage sur le personnel encadrant dont il a la gestion :**

- la composition des équipes (personnel administratif, personnel pédagogique)
- le nombre de chaque catégorie de personnel
- les références et qualifications des personnels
- les fonctions et rôles de chaque intervenant

Concernant le personnel pédagogique et artistique, les recrutements se feront en lien avec la Ville qui sera décisionnaire à chaque étape (sélection des candidatures, entretien de recrutement, décision)

- un interlocuteur unique sera désigné par le candidat afin de faciliter et fluidifier les échanges

◇ **Le candidat s'engage sur les conditions générales d'encadrement** qui sont précisées dans sa proposition.

◇ **Le candidat s'engage sur les équipements mis à disposition** pour effectuer les prestations de services objet du présent marché. Il détaillera par **type de prestation et éventuellement par site d'intervention, les différents matériels utilisés** (scolaires, ludiques, pédagogiques, documentaires, audiovisuels, techniques ...).

◇ **Le candidat s'engage sur le budget prévisionnel** précisé dans sa proposition.



◇ **Le candidat s'engage à faire valider à la Ville tout acte de communication** qu'il serait amené à réaliser dans le cadre des activités de l'EEA.

Le candidat produira les justificatifs suivants sous peine de résiliation du présent marché par le pouvoir adjudicateur :

- Attestations fiscales et sociales
- Attestation d'activité à but non lucratif
- Attestation déclarant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire au cours des 5 dernières années
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et couvrant l'activité en cours de validité
- Dossier justifiant de références financières et de références professionnelles dans le domaine de l'animation, de l'enseignement artistique et culturel auprès des publics concernés, en partenariat avec les collectivités locales.
- Présentation des moyens humains (notamment les garanties professionnelles accordées au personnel associatif, leur formation, ...) et matériels
- Agréments nécessaires à l'exercice de la profession
- Budget prévisionnel détaillé annuellement

### **5.3 Fonctionnement de l'EEA**

L'école d'enseignements artistiques sera ouverte aux résidents de la commune de Tournefeuille âgés, avant le 31 décembre de l'année en cours, de :

- 5 ans minimum pour la danse,
- 4 ans minimum pour la musique,
- 6 ans minimum pour les arts plastiques,
- 16 ans minimum pour le théâtre.

Le fonctionnement de l'école se fera conformément aux normes de sécurité et d'encadrement prévues par les lois et règlements en vigueur, prévus notamment par l'arrêté du 17 septembre 1975 modifié, l'arrêté du 20 mars 1984 et la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

\* **Les services administratifs** seront ouverts au public du lundi au vendredi et au minimum selon les horaires suivants :

- Lundi & mardi : 14 h – 19 h
- Mercredi : 9 h – 18 h
- Jeudi & vendredi : 13 h – 18 h

\* **Les heures de cours**, se dérouleront au minimum le :

<b>MUSIQUE</b>	
Lundi	11 h 00 - 21 h 30
Mardi	11 h 00 - 21 h 30
Mercredi	9 h 30 - 21 h 30
Jeudi	11 h 00 - 22 h 00
Vendredi	11 h 00 - 21 h 30
Samedi	8 h 45 - 16 h 30

<b>DANSE</b>	
Lundi	17 h 00 - 21 h 30
Mardi	17 h 00 - 21 h 45
Mercredi	13 h 30 - 20 h 30
Jeudi	17 h 00 - 22 h 00
Vendredi	17 h 00 - 21 h 30
Samedi	10 h 00 - 14 h 30

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	
Lundi	14 h 00 - 21 h 30
Mardi	14 h 30 - 19 h 00
Mercredi	14 h 00 - 21 h 00
Jeudi	17 h 00 - 19 h 15
Vendredi	17 h 00 - 20 h 00

<b>THEATRE</b>	
Mercredi	19 h 45 - 22 h 15

#### **5.4 Disciplines enseignées au minimum**

**Section musique** : jardin musical, formation musicale, formation musicale batteurs, chant, piano, orgue, guitare, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, basse électrique, accordéon, flûte traversière, clarinette, saxophone, basson, trompette, trombone, cor, tuba, batterie, percussions.

**Section danse** : éveil, initiation, danse classique, barre à terre, danse fitness, danse jazz, danse hip hop, danse contemporaine et danse africaine.

**Section théâtre**

**Section arts plastiques**

Le prestataire devra envisager de poursuivre le partenariat associatif engagé, notamment celui débuté en 2020 avec l'association « EDS » pour l'organisation de l'activité danse hip hop et celui débuté en 2021 avec l'association « Anouan » pour l'activité danse africaine.

**La ville se réserve le droit de modifier la liste des disciplines enseignées et d'ajouter ou retrancher des disciplines.**

#### **5.5 Effectifs inscrits par discipline**

(Chiffres connus au 1er octobre 2022)

- Jardin musical : **66**
- Formation musicale seule : **49**
- Instruments : **453**
- Danse : **289**
- Arts plastiques enfants / ados : **136**
- Arts plastiques adultes : **39**
- Théâtre (à partir de 16 ans) : **12**

## **5.6 Nombre d'heures hebdomadaires effectives du personnel (administratif et professeurs), par semaine et par discipline (se référer au tableau récapitulatif joint en annexe)**

Le prestataire devra prévoir un temps de travail du professeur de danse hip hop, soit en gestion directe, soit par convention avec une association à raison de 4 h par semaine. L'Ecole d'enseignements Artistiques est partenaire à ce jour de l'association « EDS ».

Pour la danse africaine, le prestataire devra prévoir un temps de travail du professeur soit en gestion directe, soit par convention avec une association de 3 h maximum. L'Ecole d'enseignements Artistiques est partenaire à ce jour de l'association « Anouan »

L'organisation pédagogique et les durées horaires de chaque enseignement sont définies par la Ville en accord avec les projets pédagogiques par discipline et le projet d'établissement.

## **5.7 Tarifs**

Les cours sont payants et réglés par trimestre, à terme échu, auprès du Guichet Unique de la Ville.

Ces tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

L'ensemble des droits d'inscription et tarifs trimestriels est perçu par la Ville de Tournefeuille dans le cadre du Guichet Unique.

## **5.8 Modalités de fonctionnement générales**

Le prestataire s'engage à se soumettre aux réglementations en vigueur applicables à l'établissement des documents comptables et au contrôle financier effectué par un commissaire aux comptes.

Le prestataire effectuera :

- Relations avec l'ARS – inspection sanitaire des locaux
- Déclarations aux administrations
- Etablissement des contrats d'assurance
- Suivi individuel des dossiers accident
- Elaboration et communication trimestrielle à la collectivité du bilan d'activité
- Information et communication auprès des familles
- Suivi qualitatif des prestations et communication trimestrielle à la collectivité
- Suivi comptable des prestations avec le directeur de la structure
- Elaboration des budgets prévisionnels et suivi
- Enregistrement et règlement des charges liées à l'activité
- Recherche de subvention sur projet
- Edition des documents comptables analytiques des prestations objet du marché et communication à la collectivité
- Gestion des ressources humaines nécessaire à la réalisation des prestations : contrats, fiches de salaires, médecine professionnelle, arrêts maladie, déclarations administratives et tous documents légaux, ...
- Suivi des plans de formations des personnels intervenants

Le personnel nécessaire au bon fonctionnement des structures éducatives sera recruté par le prestataire en prenant notamment en considération, les qualifications et l'expérience des candidats ainsi que leur connaissance par les candidats du tissu social et culturel de la collectivité. **La ville participe à toutes les étapes de recrutement et reste seule décisionnaire du choix du candidat.**

Les parties s'engagent dans un esprit de coopération, à communiquer tous les renseignements utiles à la bonne gestion de la prestation, sous réserve du respect des lois et

règlements en vigueur notamment à la communication et à la confidentialité des informations transmises.

## **5.9 Personnel – Continuité du service**

Les actions de formation continue du personnel, précédemment accordées dans le cadre des crédits de formation employeur et qui courent sur l'exercice en cours, seront reprises à son compte par le candidat afin que le personnel concerné soit garanti dans la poursuite et l'achèvement de la formation engagée.

Le candidat devra notifier par écrit à la personne publique tout arrêt du service prévisible consécutivement à un préavis de grève déposé dans les conditions légales par le personnel, dans les 48 heures précédant ledit arrêt.

Par ailleurs l'octroi de ponts attribués au titre de congés exceptionnels par le candidat au personnel intervenant à l'Ecole d'Enseignements Artistiques, devra être notifié par écrit à la personne publique suffisamment tôt pour pouvoir prévenir les usagers et les équipes en début d'année scolaire. Cette notification en précisera les conditions.

Dans le cas d'un absentéisme réitéré d'un enseignant sur l'année scolaire, qui a pour conséquence d'entraver le bon déroulement et le suivi pédagogique des cours correspondants, le candidat proposera à la personne publique le remplacement définitif de l'enseignant afin d'assurer une meilleure qualité de service. Seul le Directeur de l'école est habilité à apprécier le dysfonctionnement du service qu'il notifiera par écrit au candidat préalablement au déclenchement de la procédure de remplacement. Celle-ci devra être activée par le candidat du marché, sous quinze jours maximum suivants la notification du Directeur de l'Ecole d'Enseignements Artistiques.

En cas de remplacement d'un professeur absent, le prestataire s'engage à assurer la continuité du service, quelle que soit la rémunération du professeur remplaçant, sans surcoût financier pour la collectivité, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 7-4 du présent C.C.P.

## **5.10 COPIL et rapport d'activité**

Un Comité de pilotage sera constitué afin d'évaluer qualitativement et quantitativement les prestations fournies dans le cadre de ce marché et d'examiner l'évolution de ces mêmes prestations au regard des dispositions législatives et réglementaires. Il se réunira une fois par semestre en juillet et en janvier afin de mettre en cohérence le projet global de l'EEA en accordant les engagements de la Ville et celles du titulaire.

Il est envisagé que le COPIL soit composé de Monsieur le Maire, Madame l'adjointe à la culture, le directeur de l'EEA, le directeur des affaires culturelles et la directrice des affaires financières. D'autres personnes pourront être présentes.

Afin d'exercer cette mission, le prestataire rédigera et communiquera à la **direction de l'EEA et des affaires culturelles** :

- un **rapport d'activités** au mois de **novembre** sur l'année scolaire écoulée ;
- des **bilans trimestriels** retraçant les heures travaillées, l'absentéisme, les remplacements, la masse salariale, la formation, les activités extérieures etc, pour les périodes suivantes : oct à décembre / janvier à mars / avril à juin / juillet à septembre.

**Ces documents serviront de base de travail dans le cadre de la tenue des COPIL semestriels.**

Les rapports d'activités et contrôles ne donneront lieu à aucune rémunération complémentaire.

## 6. Vérifications et admission

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses représentants.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires à sa convenance.**

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 30 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

**L'attributaire ne pourra considérer que la prestation est mise à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.**

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire (nombre d'heures d'enseignement et d'activités notamment), au projet pédagogique, et à la planification prévue, le pouvoir adjudicateur peut mettre le candidat du marché en demeure conformément aux dispositions du C.C.P. de reprendre immédiatement l'exécution inachevée, de compléter l'exécution dans les délais les plus brefs, (maximum 5 jours) et appliquer les **pénalités** prévues au présent C.C.P.

**La prestation doit être remplacée ou complétée par le candidat, sur simple demande verbale du Responsable ou de son représentant**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des prestations. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

La collectivité se réserve le droit de visiter les établissements et tous lieux d'activité à tout moment pour s'assurer du bon déroulement des prestations.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le candidat à présenter ses observations dans un délai de cinq jours. Toute infraction quant aux réglementations en vigueur, sera portée à la connaissance des services de l'Etat compétents.

## 7. Moyens confiés au titulaire

Il pourra être prévu la mise à la disposition du titulaire de moyens qui appartiennent à la personne publique ou que le candidat a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

a) Après exécution ou résiliation du marché, ou au terme fixé par celui-ci, les moyens encore disponibles sont restitués à la personne publique ; les frais et risques de transport incombent au candidat ;

b) Le candidat est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché, sauf accord de la personne publique.

A cet effet, le candidat doit, dès la notification du marché et jusqu'à son terme, en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi, les assurer et apposer des marques d'identification sur les matériels.

Si un matériel dont le candidat est responsable est détruit, perdu ou avarié, le candidat est tenu, sur simple décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur de remplacement à la date du sinistre.

Si la prestation prévoit l'obligation pour le candidat de stocker dans ses établissements ces matériels pendant un certain délai compté à partir de la date de leur réception, le candidat assume à l'égard des fournitures stockées la responsabilité du dépositaire.

Le **prix** sont réputés comprendre les **frais** de stockage et **d'assurance**.

Préalablement à l'utilisation des locaux et biens à disposition, le prestataire souscrira une assurance pour couvrir les locaux, matériels, instruments lui appartenant et éventuellement ceux mis à disposition selon les possibilités de la collectivité et donc inclure ce coût dans sa proposition budgétaire.

**L'attestation d'assurance devra être transmise à la Direction des finances ([finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)) avant toute mise à disposition sous peine d'application des pénalités prévues au présent C.C.P.**

c) Tout matériel acheté pendant l'exécution du marché sur le budget pédagogique de l'Ecole

**d) Locaux mis à disposition par la collectivité pouvant être utilisés dans le cadre des enseignements des quatre disciplines sous réserve de leur disponibilité**

- **Ecole de musique**  
9, impasse Max Baylac 31170 Tournefeuille
- **Eglise de Tournefeuille (cours d'orgue)**  
Rue Gaston Doumergue 31170 Tournefeuille
- **Ecole de danse**  
5, impasse Max Baylac 31170 Tournefeuille
- **Ecole d'arts plastiques**  
Atelier, rue de Limagne, 31170 Tournefeuille
- **Atelier Théâtre**  
Foyer des Aînés, Maison des Associations, 31170 Tournefeuille

La collectivité assurera la maintenance et l'entretien des locaux lui appartenant et mis à disposition dans le cadre du présent marché, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le rapport de la commission de sécurité pourra être communiqué par la collectivité au responsable de la structure. Le prestataire en assumera le bon usage dans le respect des textes réglementaires applicables aux bâtiments accueillant du publics et l'assurance. **Tout incident devra être signalé immédiatement au directeur de l'EEA qui assurera le lien avec la Ville sous peine d'application des pénalités prévues au présent C.C.P..**

## **8. Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **9. Prix**

### **9.1 Caractéristique des prix pratiqués**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées suivant la proposition financière établie par le prestataire qui a valeur contractuelle. Les prestations faisant l'objet du marché

seront réglées par application d'un **prix global et forfaitaire** selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement réalisé par le prestataire, en euros, par poste et par phase. Les prix proposés par le candidat détermineront la décomposition du montant de la participation financière fixe, annuelle et forfaitaire versée par la collectivité.

Les prix sont établis notamment en considération du :

- nombre de personnes susceptibles de bénéficier des prestations proposées
- de leur lieu de résidence
- de leurs âges
- nombre des personnels chargés d'assurer les prestations
- qualifications des personnels chargés d'assurer les prestations
- montant des tarifs appliqués aux usagers par la collectivité
- qualité et diversité des activités proposées

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires (par exemple intervention des professeurs pour les concerts du marché et autres prestations publiques) reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au candidat lors de la notification.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, taxes et assurances au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Le prestataire est réputé s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé "**mois zéro**".

## **9.2 Révision des prix**

Les prix sont forfaitaires et définis pour la durée initiale du marché, jusqu'au **31 août 2023**.

**L'application de la révision incombe au Candidat et le calcul de la révision devra apparaître sur les factures.** La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée. Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution. La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé "**mois zéro**".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par les formules suivantes :

$$C_n = I_n / I_0$$

selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le **mois « n »** retenu pour chaque révision sera le mois du préavis avant celui au cours duquel commence la période d'exécution suivante de douze mois ou à défaut le **dernier indice connu** à la date de la demande de révision.

Les indices appliqués sur l'année **n-1** sont ceux **publiés le même mois de l'année précédente**.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

$$\text{Prix Mo X } \frac{\text{Indice In}}{\text{Indice Io}} = \text{Prix Mn}$$

**L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice** du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques, publiés au B.M.S de l'INSEE, Série 001565195.

**Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.**

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

## 10. Modalités de règlement des prestations

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif à 30 jours.

Le candidat remet à la personne responsable du marché une facture **trimestrielle** transmises par Chorus Pro, et sera rémunérée **après réalisation de la prestation**, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Cette remise est opérée au début de chaque mois **pour les prestations faites le trimestre précédent, par CHORUS PRO à :**

**Mairie de Tournefeuille**  
**Siret 21310557000013**  
**Services Financiers**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilité@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilité@mairie-tournefeuille.fr)  
Téléphone : 05.62.13.21.46

Les factures afférentes au paiement seront transmises par CHORUS PRO portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le **nom** et l'adresse du candidat
- Le **numéro du marché**
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du candidat
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La **date** des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans l'acte d'engagement
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le cadre défini par les articles 10 à 12 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés publics de Fournitures courantes et de services, après chaque exécution trimestrielle, sous réserve de la conformité et de la facture des prestations exécutées.



En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (Articles L.2192-13 et R ; 2192-31 du code de la Commande Publique).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2023) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2023. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2023. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeuse générale de Cugnaux (46 place de l'Eglise -31270, CUGNAUX). (05.62.20.77.77)

## 11. Pénalités

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Par principe, les délais et la qualité d'exécution doivent être respectés et aucune prolongation ni défaut d'exécution n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés.

Par dérogation à l'article 14 du CCAGFCS, en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du titulaire prévues par le présent marché, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 200.00 euros, par jour calendaire, cumulables à partir de la date à laquelle l'inexécution est constatée par le pouvoir adjudicateur ou ses représentants.

Cette pénalité sera applicable également en cas :

- d'interruption de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- de constat de l'indisponibilité prestataire, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité ;
- d'impossibilité de faire face à une demande de prestation communiquée, par courriel, ou télécopie dans les 72 heures de la commande de la collectivité
- Défaut d'attestation d'assurance des biens confiés et responsabilité civile
- Défaut de remise du rapport d'activité trimestriel, du bilan annuel
- Défaut de présence aux réunions de suivi et comité de pilotage, tout retard de plus de 15 minutes équivaut à une absence.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette sur simple décision du pouvoir adjudicateur.

Cependant, lorsque le candidat du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

Le candidat doit alors signaler à la personne responsable du marché, par télécopie ou courriel, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille – Ecole d'Enseignement Artistiques – Direction des Affaires Culturelles

**Tél : 05 62 13 21 63 - Mobile : 06 45 73 23 59**

**[eea@mairie-tournefeuille.fr](mailto:eea@mairie-tournefeuille.fr) et [culture@mairie-tournefeuille.fr](mailto:culture@mairie-tournefeuille.fr)**

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.  
La collectivité se réserve le droit de visiter les établissements et tous lieux d'activité à tout moment pour s'assurer du bon déroulement des prestations.

## 12. Assurances

Le candidat est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les **locaux**, les **matériels**, les **objets** qui lui ont été confiés, et ceux qui lui appartiennent, et de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance. **L'attestation** d'assurance devra être transmise à la **Direction des finances** avant toute mise à disposition (ainsi qu'à chaque renouvellement de cette dernière) sous peine d'application des **pénalités** prévues au présent C.C.P..

Avant tout commencement d'exécution, le candidat doit justifier qu'il est candidat d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le candidat doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le candidat fournira systématiquement auprès de la **DIRECTION DES FINANCES** une copie des attestations d'assurance lors de **chaque renouvellement de ces dernières** sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCP. [finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le candidat.

## 13. Résiliation du marché et règlement des litiges

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P et de l'acte d'engagement.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du candidat. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**L'inexécution totale ou partielle par le candidat des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par courriel ou courrier, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.** Dans le cas où l'exécution des prestations pour la commune serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité pour le candidat à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le candidat ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le candidat est tenu d'exécuter les prestations en cours.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout renseignement et tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du **tribunal administratif de Toulouse**, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) (SIRET : 173 100 058 00010).  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Le candidat est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le candidat est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Si le candidat est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

#### **14. Respect du règlement général de protection des données**

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le candidat du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du candidat ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

## 15. Enjeux environnementaux

Conformément à l'article 7 du CCAG FCS le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

## 16. Respect des principes de laïcité et de neutralité

Le présent marché confie à son candidat l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le candidat doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le candidat veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le candidat communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le candidat veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées. Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le candidat communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le candidat informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : [communication@mairie-tournefeuille.fr](mailto:communication@mairie-tournefeuille.fr)

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le candidat veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Lorsque le candidat méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du candidat, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au candidat une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du candidat, le cas échéant, à ses frais et risques.

## 17. Dérogations au CCAG

Le présent C.C.A.P. déroge dans son article 1 à l'article 4.2 du C.C.A.G. « F.C.S. », dans son article 5 à l'article 30 du C.C.A.G. « F.C.S. », dans son article 12 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 10 à l'article 38 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

A....., le.....

« Lu et approuvé »

(Mention manuscrite, signature et cachet du soumissionnaire).

## DETAIL DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES PROFESSEURS

(Heures connues au 1<sup>er</sup> octobre 2022)

Disciplines	Professeurs	Ancienneté	Temps de face à face pédagogique hebdomadaire	Temps de travail administratif hebdomadaire
<b>Administratif</b>				
Secrétaire		01/03/02		35.00
<b>Enseignements artistiques</b>				
<b>Chant</b>				
	Prof. 1	15/09/17	6.00	
<b>Eveil musical, Formation musicale, Chant choral</b>				
Formation musicale, Orchestre symphonique	Prof. 2	18/09/00	17.50	+ Coordination pédagogique
Formation musicale, Basson	Prof. 3	01/09/10	13.00	
Formation musicale, Eveil musical, Chorale d'adultes	Prof. 4	14/09/19	14.00	
Formation musicale	Prof. 5	4/10/22	4.00	
Formation musicale, Chant choral enfants, Chant choral ados	Prof. 6	5/10/22	6.00	
Eveil musical, Formation musicale	Prof. 7	1/12/16	9.50	
<b>Claviers</b>				
Piano	Prof. 8	01/07/94	24.00	
Piano	Prof. 9	01/07/94	20.75	
Piano	Prof. 10	11/01/01	19.25	
Piano	Prof. 11	17/09/01	9.25	+ Coordination pédagogique
Piano	Prof. 12	18/09/14	6.00	
Orgue	Prof. 13	11/09/21	3.00	
Accordéon	Prof. 14	01/03/09	7.00	
<b>Cordes</b>				
Harpe	Prof. 15	11/09/21	13.50	
Guitare	Prof. 16	01/09/11	24.00	
Guitare	Prof. 17	15/09/16	18.50	
Violon, Orchestre symphonique	Prof. 18	01/07/94	9.50	
Alto	Prof. 19	12/09/22	3.50	
Violoncelle, Orchestre symphonique	Prof. 20	14/09/98	16.50	+ Coordination pédagogique
(Contrebasse), Basse électrique, Musiques actuelles	Prof. 21	12/09/22	5.25	

<b>Vents</b>				
Flûte traversière	Prof. 22	01/07/94	12.50	+ Coordination pédagogique
Flûte traversière	Prof. 23	01/09/08	22.00	
Clarinette	Prof. 24	01/09/09	12.75	
Saxophone, Orchestre d'harmonie, Orchestre symphonique, Orchestre junior	Prof. 25	01/07/94	18.25	+ Coordination pédagogique et Partothèque
Saxophone	Prof. 26	14/09/19	5,00	
Trompette, Cor	Prof. 27	15/09/17	4.50	
Trombone, Tuba, Ensemble de cuivres	Prof. 28	15/09/16	6.50	
<b>Percussions</b>				
Batterie, Percussions, Formation musicale Batteurs, Formation musicale Jazz, Ensemble de percussions	Prof. 29	18/09/06	18.50	
<b>Orchestre symphonique</b>				
Orchestre symphonique	Prof. 30	1/07/94	1,50	
<b>Danse</b>				
Danse classique, Eveil/Initiation, Barre à terre, Danse fitness	Prof. 31	01/09/10	13.00	+ Coordination pédagogique
Danse classique, Eveil/Initiation	Prof. 32	01/07/94	3.00	
Danse jazz, Eveil/Initiation	Prof. 33	09/09/13	20.00	
Danse contemporaine	Prof. 35	12/09/22	3.00	
Danse hip-hop	Prof. 36	1/10/20	4.00	
Danse africaine	Prof. 34	13/09/21	1.50	
<b>Arts plastiques</b>				
Arts plastiques	Prof. 37	01/07/94	11.00	
Arts plastiques	Prof. 38	01/09/98	13.00	
<b>Théâtre</b>				
Théâtre	Prof. 39	01/07/94	4.00	